

Livre blanc du secteur sans-abri

Attentes et points d'engagements

pour les années 2020

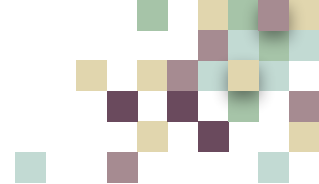
Mars 2019

Concertation Bruxelloise de l'Aide aux sans-abri



la Strada

Centre d'appui au secteur bruxellois d'aide aux sans-abri
Steunpunt thuislozenzorg Brussel



Livre blanc du secteur sans-abri

Attentes et points d'engagements

pour les années 2020

Mars 2019

Concertation Bruxelloise de l'Aide aux sans-abri

la Strada

Centre d'appui au secteur bruxellois d'aide aux sans-abri
Steunpunt thuislozenzorg Brussel

Colophon

Coordination

François Bertrand

Auteur

Concertation Bruxelloise de l'Aide aux Sans-Abri

Traduction

Robert Nijhoff

Graphisme

Cardenas Fernandez Melina
Nazca Agency & Partners

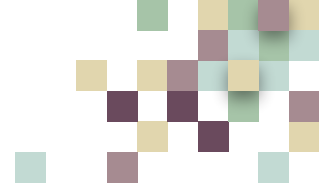


Table des matières

Avant-propos	6
1. Sans-abrisme en region bruxelloise : chiffres clef	8
2. Principes	10
2.1. Pour l'accès au logement	10
2.1.1. Constats	10
2.1.2. Principes	11
2.1.3. Propositions	11
2.2. Pour une approche preventive	17
2.2.1. Constats	17
2.2.2. Principes	18
2.2.3. Propositions	18
2.3. Pour un lien urgence-insertion equilibre et efficace	23
2.3.1. Constats	23
2.3.2. Principes	23
2.3.3. Propositions	24
2.4. Pour une prise en compte des singularites des publics aides	28
2.4.1. Constats	28
2.4.2. Principes	28
2.4.3. Propositions	29

Avant-propos

Le présent livre blanc est édité par le Centre d'Appui du secteur de l'aide aux personnes sans-abri, La Strada, qui vit en ce printemps 2019 ses dernières heures. Ses missions ne s'éteignent pas pour autant mais seront migrées vers un nouvel organisme de droit public, « Bruss'Help » qui apparaît de façon transversale dans les recommandations des différents chapitres qui composent ce livre.

Une approche participative et intersectorielle

Le Livre blanc est d'abord et avant tout le produit du travail des membres de la concertation bruxelloise de l'aide aux sans-abri qui a eu recours à une méthodologie participative incluant le secteur sans-abri dans sa diversité mais également les secteurs connexes avec lesquels il œuvre à lutter contre le sans-abrisme.

Les organisations ayant participé aux quatre Groupes de Travail à l'origine du livre que vous avez entre les mains dispensent une aide sociale, des soins et secours aux personnes en situations de sans-abrisme. En ce, elles se retrouvent souvent en dernier point de lien lorsque les systèmes de protection sociale et les derniers filets de l'aide sociale ont lâché. Elles sont confrontées également à des personnes « sans droits » du fait d'une politique d'asile qui restreint ces droits, d'un état de droit qui esquivent ses responsabilités.

L'approche développée ici s'est voulue au carrefour des réalités vécues par chacune des organisations participantes mais également orientée solutions et propositions concrètes. Elle est le fruit d'une concertation au consensus s'étant tenue entre septembre et décembre 2018.

Esprit d'une démarche

La Concertation de l'aide aux sans-abris a avant tout souhaité faire de ce livre blanc un document fonctionnel qui permet à la fois au grand public de visionner les problèmes et solutions dans leur complexité et aux professionnels et volontaires du secteur de prendre du recul par rapport à leurs tâches de travail quotidienne.

L'esprit de ce document demeure d'abord et avant tout, de permettre une ouverture du débat et d'aboutir à interroger les responsables politiques, parlementaires et membres des exécutifs nationaux, communautaires, régionaux et communaux sur les modalités d'agir qu'ils proposent pour la mandature 2019-2024.

Nous espérons que les uns et les autres répondront concrètement à l'enjeu d'éradication du sans-abrisme, à partir de propositions reprises dans ce livre. Certaines propositions touchent des matières très précises alors que d'autres incitent à des mesures plus générales et à long terme. Chacune se veut être un jalon, une balise pour avancer vers une programmation que nous souhaitons concertée.



Visées et espoirs

Au-delà de ces balises, ce que nous visons c'est également une réussite quant aux futurs outils au service de la lutte contre le sans-abrisme pensés et pré-construits dans le cadre de l'ordonnance réformant l'aide aux sans-abri.

Ne nous en cachons pas, cette réforme a donné lieu à plusieurs moments où revendications et inquiétudes de nos organisations ont été exprimées. Cette réforme était voulue et souhaitée par les acteurs d'un secteur qui attendait un (re)financement vital. Mais il s'agit également d'une réforme dont certains aspects –tels que la gestion via banque de données– suscitent craintes et réserves.

Nous nous retrouvons cependant dans la volonté de construire ensemble de nouveaux outils qui permettent une organisation optimale et concertée du paysage bruxellois en termes d'aide et de soins de qualité, accessibles, connus, globaux et intégrés, et qui s'adressent à l'ensemble de la population sans-abri.

Nous serons en conséquence attentifs à porter, ce qui suppose des moyens, pour la mandature 2019-2024, au sein de chacune de nos organisations et des deux nouveaux organismes (« Bruss'Help » et le « nouveau Samusocial ») une dynamique de participation et de concertation commune dans le déploiement des dispositifs mais également dans l'étude scientifique au service de la collectivité.

Concertation Bruxelloise de l'Aide aux Sans-Abris, COCOM, Mars 2019

1. Sans-abrisme en région bruxelloise : chiffres clef

Depuis 2008, la Strada opère régulièrement un comptage des personnes sans abri ou mal logées (hébergement provisoire, logement précaire ou inadéquat) sur le territoire de la Région bruxelloise.

Un phénomène qui a doublé en dix an

Pour la première fois, ce dénombrement s'est effectué en deux temps: en novembre 2016 (soit avant le démarrage du dispositif hivernal) puis en mars 2017 (dispositif hivernal tournant à plein régime).

Le nombre de situations de vie précaires observées est en forte hausse. Dans la nuit du 7 novembre 2016, **3.386 personnes** ont été comptabilisées soit pratiquement le double par rapport à 2008 (+96%).

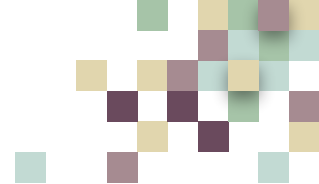
Des causes multifactorielles

Parmi les causes identifiées, il est possible de relever: une fragilisation des couches les plus pauvres de la population par la crise économique ainsi qu'une importante problématique d'accès au logement. Un corollaire à cette paupérisation est également un accroissement des problématiques de santé, de vie, d'assuétudes et l'augmentation des freins à l'accès des personnes à leurs droits sociaux. La présence non négligeable à Bruxelles d'Européens qui n'ont pas accès à l'aide sociale belge est une spécificité. En outre, la région bruxelloise connaît une forte présence/arrivée de personnes migrantes, parallèlement à un durcissement de la politique en matière d'accueil en Belgique et dans les pays voisins.

Enfin, il est notable que le non accès aux droits constitue un facteur prégnant et aggravant dans la situation des personnes. Le nombre de celles qui n'ont pas droit aux services reconnus d'aide ou ne désirent pas faire appel à l'un d'eux, s'est accru de manière drastique.

Une majorité d'hommes

Les hommes constituent la majorité des personnes dénombrées. Si cette différence est encore plus marquée dans les espaces publics (423 hommes pour 50 femmes et 210 de sexe inconnu en 2016) et dans les squats (385 hommes pour 112 femmes), elle s'atténue toutefois durant le plan hiver.



Cependant, **lors du dernier dénombrement, 24 enfants étaient en rue, 149 en centre d'accueil d'urgence, 90 en squats et 64 en occupations négociées.** Des situations alarmantes et très probablement sous-estimées.

Recours et non recours

La hausse des personnes recensées depuis 2014 porte sur les personnes recensées dans les espaces publics (+72%), dans les occupations négociées (+42%), dans les squats (+39%) et dans l'accueil d'urgence (+29%).

Cependant, **il y a toujours plus de personnes qui passent la nuit en rue**: 707 personnes en 2016 contre 269 en 2008. *«Les gens cherchent un abri dans les rues, sous les portiques, dans les parcs, dans les stations de métro ou dans les gares. La nouveauté en 2016-2017 est le nombre important de tentes et d'édifices réalisés avec des restes de matériaux (de construction), ainsi que de camps montés sur des terrains vagues où des groupes plus larges de familles s'installent, qui ne font pas appel aux services existants.»*

Un phénomène qui concerne chacune des 19 communes de la Région

La répartition des observations sur le territoire est un élément important. Les personnes dénombrées se déplacent depuis le centre-ville et les pourtours des trois principales gares vers les différentes communes bruxelloises. En cause? Les mesures très strictes de sécurité en vigueur depuis les attentats terroristes de Paris et de Bruxelles qui incitent les personnes à chercher des lieux où elles peuvent éviter les contrôles et/ou les aides. Mais il ne s'agit pas nécessairement de la seule cause : la présence accrue de personnes sans abri hors du Pentagone peut également s'expliquer par la recherche de davantage de possibilités dans des zones plus périphériques pour occuper ou se créer un refuge plus ou moins durable. Enfin, on note davantage de signalements d'abris «longue durée» et de campements dans les parcs et sur les terrains vagues de l'ensemble du territoire régional.

2. Principes

Les propositions pour une politique efficace de lutte contre le sans-abrisme s'inspirent des principes suivants :

- ▶ Toute action en cette matière doit intervenir simultanément dans tous les domaines et se répercuter sur la diversité des moyens mis en œuvre ;
- ▶ Les mesures proposées doivent comprendre le plus possible une approche d'ordre préventif ;
- ▶ Les propositions doivent toucher les contextes sociaux qui engendrent/aggravent la précarisation autant que les personnes (individus ou groupes) victimes de ceux-ci ;
- ▶ Tant que des mesures structurelles d'accès au logement pour chaque personne ne sont pas développées, il y a lieu de garantir un accueil gratuit et inconditionnel ainsi qu'un accompagnement visant le (ré)accrochage aux droits sociaux ;
- ▶ Les plans de lutte contre le sans-abrisme ne doivent ni stigmatiser, ni marginaliser, ni exclure les personnes, ils doivent favoriser leur participation à la vie sociale.

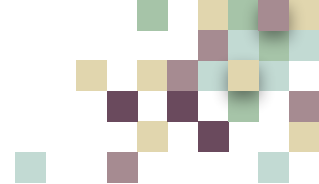
2.1. Pour l'accès au logement

2.1.1. Constats

En dépit des principes précités et énoncés depuis de longues années, la situation de l'accès au logement demeure particulièrement critique en Région bruxelloise pour les personnes auxquelles nos organisations apportent aide et secours.

Depuis les années 2000, il est possible de constater une permanence de l'attention portée par les différentes coalitions gouvernementales aux classes moyennes et revenus moyens. Cependant, concernant les personnes émergeant auprès de nos services, la politique du logement bute toujours sur les obstacles de fond suivants : le manque de logements sociaux et publics, l'inaccessibilité financière des logements et la subsistance d'un important « parc immobilier » insalubre.

En termes d'accessibilité financière, l'évolution des revenus est en décalage par rapport à la hausse continue des loyers. Les ménages précarisés sont évidemment les plus exposés : environ un tiers d'entre eux (32,5 %) doit vivre avec un revenu inférieur au seuil de risque de pauvreté. Parallèlement, les loyers ne cessent d'augmenter dans la capitale : le loyer médian payé par les 60% de locataires bruxellois s'élevait en 2012 à 650€ (Entre 2004 et 2013, les loyers ont, en moyenne, augmenté de 2 % par an). La conséquence pour les publics que nous suivons – en provenance d'une situation de logement antérieure ou en retour vers un relogement – sont l'écrasement des ressources par un loyer trop élevé, le fait d'être issu/retrouver des logements surpeuplés, de mauvaise qualité, voire gravement insalubres.



De façon transversale, nous déplorons la création insuffisante de logements sociaux : la moyenne de 110 logements construits annuellement est trop faible et nous appelons encore et toujours à un plan de création volontariste d'un parc de nouveaux logements sociaux sur l'ensemble des communes de la Région. Dans l'attente, nous identifions plusieurs propositions concrètes permettant de faciliter l'accès aux logements publics et sociaux.

2.1.2. Principes

Le droit au logement fait partie intégrante des droits économiques, sociaux et culturels qu'on appelle généralement «droits fondamentaux de la seconde génération». Au départ, il fût consacré en droit international avant d'être inscrit à l'article 23 de la Constitution belge.

Il ne fait aucun doute que le droit au logement est élémentaire afin de mener une vie conforme à la dignité humaine. Néanmoins, il ne suffit pas de consacrer ce droit (« law in the book »), mais bien de garantir son effectivité (« law in action »). A cet égard, un droit dont la violation ne serait pas sanctionné, n'est pas un véritable droit.

Les propositions développées dans ce chapitre s'appuient sur deux principes :

- ▶ Le droit à habiter et le droit à un logement décent : toute personne doit avoir la possibilité d'habiter dans un logement décent. Il ne s'agit pas seulement d'un droit à un toit. C'est un droit à la dignité, la citoyenneté. Ce qui implique une non exclusion aux niveaux social, économique et culturel. En la matière, l'accroissement de l'offre de logements abordables et de qualité (dans le parc locatif public comme privé) ainsi que la lutte contre l'insalubrité du bâti sont des points d'attention fondamentaux ;
- ▶ Le droit à l'information : toute personne a le droit d'être informée sur ses droits et devoirs en matière de logement ainsi que sur les différents dispositifs d'aide et d'accès au logement existants.

2.1.3. Propositions

a) Faciliter l'accès aux logements publics et sociaux

Au niveau régional

1. Nous demandons une **augmentation des budgets alloués pour les services de guidance à domicile.**
2. **Nous plaillons pour une mise en place de conventions spécifiques avec les SISP¹ et d'un quota spécifique pour le public sans abri, avec un accompagnement social spécifique.** Il serait intéressant sur ce point, de s'inspirer de ce qui a été mis en place pour les femmes hébergées en maisons d'accueil et victimes de violences conjugales ou

intrafamiliales^{2,3}. Les résultats de ce mécanisme sont positifs selon certains. Néanmoins, d'autres estiment qu'il reste aléatoire et inégal, crée de la concurrence et de la compétition entre les maisons d'accueil et une complexification du système de recherche de logements et des conventions. Un nouvel article de l'arrêté pourrait être formulé comme suit : *« Article XX. § 1er. La société conclut une ou plusieurs conventions d'attribution prioritaire de logements, portant sur... % minimum du total des attributions de l'année précédente, avec des services d'insertion par le logement. »*

Ces attributions entrent dans le quota des dérogations mais sont imposées à toutes les SISF. Pour aller plus loin, il pourrait être imposé aux SISF une **obligation de conventionner** et de stipuler 20 % des attributions de logements sociaux comme devant se faire par un conventionnement avec des associations qui travaillent avec un public fragilisé (et s'assurent que les personnes seront par la suite accompagnées dans le logement). Notre proposition des 20 % pourrait également s'articuler comme suit : *« Chaque société conclut une ou plusieurs conventions d'attributions prioritaires de logements avec des services d'insertion par le logement, avec un minimum de 20% du total des attributions de l'année en cours » - soit 2 logements réservés toute les 10 attributions.*

La gouvernance de ces dispositifs gagnerait à être pilotée en concertation avec le secteur sans-abri, au sein d'une **plateforme régionale de captation de logement** regroupant les associations actives et qui conclurait des conventions avec chaque SISF.

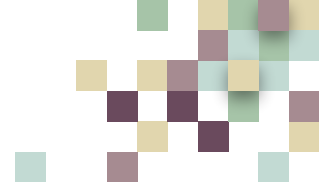
Enfin, constatant sur le terrain une segmentation des personnes/des publics qui ne correspond pas toujours à la réalité, nous préconisons la réalisation d'une **recherche-action portant sur l'accompagnement des personnes sans abri dès le début de la législature 2019 afin d'orienter efficacement la construction des conventions.**

Nous demandons à la SLRB une **simplification des démarches concernant les listes d'attente au logement social**. Lorsqu'une personne se retrouve à la rue ou hospitalisée ou hébergée dans une structure/un service, il est fréquent que les courriers se perdent. Ces personnes perdent dès lors leur place et se retrouvent radiées de la liste d'attente alors qu'elles s'y trouvaient inscrites depuis de nombreuses années. Nous pensons qu'il faudrait instaurer un maintien de l'inscription et de la position dans la liste d'attente plutôt qu'une radiation/suppression automatique et totale de l'inscription. Ainsi, la Société du Logement de la Région Bruxelles-capitale (SLRB-BGHM) pourrait modifier ces règles et supprimer le système de radiation d'office de la liste d'attente au logement social.

Renforcer et mieux informer sur les dispositifs d'aide pour la prise en charge des loyers. Il en existe 4 actuellement : les allocations-loyers pour candidat inscrit sur la

2 Article 36 de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles - Capitale organisant la location des habitations gérées par la Société du Logement de la Région bruxelloise ou par les sociétés immobilières de service public du 26 septembre 1996

3 « § 1er. La société conclut une ou plusieurs conventions d'attributions prioritaire de logements, portant sur 3 % minimum du total des attributions de l'année précédente, avec des maisons d'accueil agréées hébergeant des personnes du chef de faits de violence entre partenaires ou de violence intrafamiliale. Le quota fixé à l'alinéa premier est, d'initiative ou sur proposition, revu par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. ».



liste d'attente des logements sociaux (104€) ; *l'allocation de relogement* (162€ par mois pendant 5 ans renouvelable) ; les aides à l'emménagement et les primes à l'installation du CPAS (disponibles une seule fois) :

L'allocation de relogement n'est pas assez connue, il est nécessaire d'accroître l'information à son propos ;

- L'inscription n'est pas compliqué mais les délais pour que ces aides soient accordées sont beaucoup trop longs : il faut raccourcir les délais de réponses et simplifier les procédures ;
 - Il est nécessaire que le Service Allocation de relogement fournisse une attestation officielle au futur locataire, afin de rassurer le futur propriétaire et lui montrer que le locataire est solvable.⁴
3. Concernant la réforme du bail habitation intervenue durant la législature 2014-2019, nous insistons sur les points d'attention problématiques suivants : la limitation des contrats de bail de courte durée successifs (la possibilité de conclure un bail de courte durée doit être limitée à un contrat de bail de 1 an, qui peut être prolongée seulement une fois pour la même durée et au même prix de base⁵) ; la révision des exigences des propriétaires en matière de solvabilité des futurs locataires.⁶
 4. Actuellement, les promoteurs immobiliers ont le droit de s'acquitter d'un paiement afin de ne pas être obligé de construire un certain pourcentage de logements sociaux dans les nouvelles constructions⁷. Il est impératif de **ne plus autoriser cette dérogation** pour les projets de grande ampleur. Une sanction et une amende importante doivent être prévues afin de s'assurer notamment que l'amende soit payée. Idéalement, une part des fonds en étant issus devraient être affectés outre le secteur du logement, au secteur sans-abri via le futur organisme Bruss'Help.

Aux pouvoirs locaux (communes et CPAS)

1. Nous plaignons pour une **augmentation des logements à caractère sociaux** au sein de la Régie foncière Bruxelloise ainsi que pour l'Imposition d'un **pourcentage de construction de logements sociaux** par commune. Pour l'instant, seules quelques communes le font. Il faudrait également prévoir des sanctions pour celles qui ne le feraient pas.
2. Concernant les logements sociaux qui appartiennent aux CPAS, une **harmonisation des critères et des possibilités de dérogations dans les attributions de logements via**

⁴ Sur ce point, voir également le Mémoire du RBDH pour les élections régionales du 26 mai 2019, page 7.

⁵ Sur ce point, voir également le Mémoire du RBDH pour les élections régionales du 26 mai 2019, page 8 : « Un bailleur bruxellois peut désormais conclure plusieurs baux de courte durée successifs - à condition de ne pas dépasser une durée totale de 3 ans - alors qu'avant, la prorogation n'était autorisée qu'une seule fois. Le risque est grand de voir les bailleurs recourir plus souvent encore au bail de courte durée (de 6 mois à 1 an par exemple) en guise de contrat test, de manière à pouvoir se délier facilement d'un locataire. Une succession de baux de courte durée constitue cependant un grave préjudice à la sécurité du logement du locataire. Craignant de ne pas voir son contrat renouvelé, il lui sera plus difficile encore de revendiquer ses droits, de porter plainte à l'inspection régionale du logement, de faire tester son loyer par rapport aux loyers de référence... ».

⁶ Mémoire du RBDH pour les élections régionales du 26 mai 2019, page 9.

⁷ En termes de Charges d'Urbanisme (CU), la réglementation en vigueur prévoit le paiement en numéraire de ces charges pour les projets immobiliers de plus de 1000 m² à défaut d'y réaliser 15% de logements à finalité sociale. Ces charges payées en numéraire doivent ensuite être affectées prioritairement, par la Commune, au logement.

les CPAS (10% des logements par année, dérogation possible sur n'importe quel critère) est nécessaire. De plus, il faut de meilleurs échanges entre les travailleurs sociaux des CPAS et du secteur associatif, il faut créer une confiance mutuelle.

b) Faciliter l'accès aux logements privés

Au niveau régional

1. Il est capital de **renforcer le fonds public régional destiné à constituer la garantie locative** (le nouveau Fonds BRUGAL). Il est nécessaire d'aller plus loin dans l'élaboration de cet instrument en créant un fond unique pour tous les locataires bruxellois et simplifier les procédures pour y avoir accès.⁸
2. Nous pensons qu'il est nécessaire de dégager plus de moyens pour les plateformes associatives (du type Bru4Home) et pour la **cellule capteur et créateur de logement**, afin de leur permettre d'augmenter leur impact.
3. Pour mettre un terme à l'augmentation exponentielle des loyers dans le secteur privé, nous demandons l'imposition d'un encadrement des loyers. Pour se faire, la **grille des loyers** de 2017 doit être rendue obligatoire. Nous soutenons également la création d'une commission paritaire locative, telle que proposée dans le Mémorandum du RBDH.⁹
4. Nous pensons qu'il faut développer et avoir recours le plus possible aux **services de médiation** entre propriétaires et locataires. Le recours à ces services a fait ses preuves et produit des résultats très positifs et cela permet d'éviter des conflits pouvant mener à des expulsions et des pertes de logement.

Au niveau communal

1. Nous recommandons la mise en place d'un groupe de travail conjoint entre secteur CPAS et secteur sans-abri visant à établir une **harmonisation des pratiques des 19 CPAS en matière d'aides au logement**.
2. Nous demandons une réforme et une simplification du droit de gestion publique.¹⁰
3. Disposer d'une liste transparente des friches et des logements vides.

⁸ Idem, page 10.

⁹ Cf. page 9

¹⁰ Cette législation permet à un opérateur immobilier public de remettre sur le marché locatif des logements vides. Cf. également Mémorandum du RBDH, page 13.



c) Faciliter l'accès aux logements via les AIS

Au niveau régional

1. Les AIS (Agences Immobilières Sociales) jouent un rôle très important : elles sont les médiateurs entre les propriétaires et les locataires. Leur mission et leur rôle sont essentiels et doivent être reconnus et mieux soutenus ce qui implique un **meilleur financement des AIS**.
2. Nous demandons en outre un meilleur financement des AIS **en termes technique** (compensation des dégâts et des vides locatifs) **et social** (formation, engagement d'AS) spécifiquement pour les personnes précarisées qui sont relogées. Nous préconisons en ce sens, la **création d'un service de type « SASLS »** (Service d'Accompagnement Social aux Locataires Sociaux) subsidié sur fonds de la Région.
3. Il est important de mieux **faire connaître** les AIS auprès du grand public et des propriétaires privés bruxellois, pour ainsi leur permettre de « capter » plus de logements.
4. Nous conseillons la pratique d'objectifs par **quota de logements auprès des AIS** qui serait prioritairement mis en location à des personnes précarisées/à bas revenus (via des conventions par exemple). En contrepartie, un financement spécifique pourrait être prévu, permettant de couvrir le vide locatif et les dégâts. Ce financement jouerait le rôle d'incitants pour les AIS (cf. les 20% pour les SISP).
5. Il est également important de soutenir et **harmoniser le travail social au sein des AIS**, via notamment :
 - Une obligation pour chaque AIS de disposer au minimum d'un travailleur social formé pour le suivi d'un public fragilisé ce qui permettra d'assurer un lien entre les AIS et le secteur associatif, de prévenir le sans-abrisme et également de sensibiliser les autres travailleurs des AIS à ces problématiques ;
 - Une harmonisation des pratiques sociales de chaque AIS, notamment en matière de suivi des publics fragilisés ;
 - Favoriser le travail social en partenariat avec les associations de terrain s'occupant du sans-abrisme.
6. **Allonger les durées minimales des conventions avec les AIS** : certaines AIS travaillent actuellement avec des conventions de transit de 3 voire 1 mois, renouvelables jusque 18 mois maximum. Il faudrait favoriser des baux de résidence principale, par exemple de 1 an dans un premier temps, car à défaut les bénéficiaires sont bloqués dans leurs démarches et leur stabilisation. Ces baux de transit ne permettent pas d'enclencher l'aide au logement ; le locataire n'ose pas exercer ses droits, de peur de perdre son logement.
7. Enfin nous demandons à simplifier et accélérer le système des **primes à la rénovation**.

d) Améliorer et développer les dispositifs alternatifs

Niveau régional

L'habitat solidaire

Le cadre juridique n'est pas adapté à la réalité. Dans le nouveau bail de colocation, tous les locataires sont juridiquement solidaires les uns des autres et cela ne convient pas du tout au public précarisé ayant recours à ce type de logement. Il ne faut donc pas exiger de bail de colocation mais bien développer un « *bail solidaire* » adapté, où chaque personne est considérée comme isolée, et augmenter les plafonds des loyers pour ce type de bien (par exemple une grande maison où le loyer global sera beaucoup trop bas pour le propriétaire).

Le bail glissant

Peu d'associations sont intéressées par cette proposition, car cela implique que tous les risques reposent sur les associations dans cette formule.

Le modèle « Housing First »

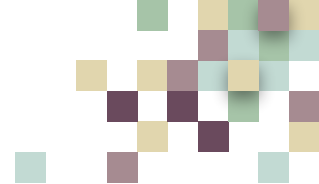
Ce modèle obtient de bons résultats à Bruxelles et nous profitons également de l'expérience et des bonnes pratiques des différents pays où il est appliqué. Actuellement, le Housing First est réservé au public le plus fragile (longue période en rue et cumul de problématiques).

Pour pouvoir l'étendre à un public plus large, il faut trouver plus de solutions de logement et mettre des logements publics à disposition pour ces projets (et ainsi décharger les associations de cette recherche). Par exemple, un quota de logements dans le logement social pourrait être créé à l'instar de pratiques telles que celles de la municipalité de Marseille (100 logements sociaux attribués à Housing First et 10 ETP travailleurs sociaux). Il est nécessaire de **réquisitionner les logements vides et les reverser à un programme de relogement dédié**. Enfin, un renforcement de la confiance et de la bonne collaboration établie entre les projets de Housing First et les AIS est à encourager.

Les conventions d'occupation précaire et les logements modulaires

Nous appelons à un assouplissement des règles d'urbanisme pour les conventions d'occupation temporaire (par exemple, le permis d'urbanisme pour les habitats modulaires devrait être adapté). Ces règles sont en effet trop complexes, pas adaptées et les procédures beaucoup trop longues. Il en va de même pour les logements modulaires. Les logements vides existent, il faut établir une liste transparente et actualisée des logements vides et des friches existants.

- L'occupation d'un logement de manière précaire, encadré par des associations telles que la Febul ou Communa, devrait ouvrir un droit de dérogation/de priorité pour obtenir un logement en AIS et dans les SISF : cela permet de pérenniser des solutions de logement à long terme. Cela permet également aux hébergés d'épargner pendant l'occupation.



- Il est nécessaire d'encourager le plus possible les AIS et les SISP à avoir recours aux occupations précaires pour occuper les logements de leur parc locatif qui sont en attente de travaux ou d'aménagements.

e) Abroger la loi anti-squats

Niveau fédéral

Le 5 octobre 2017, le Parlement fédéral votait une loi soutenue par tous les partis de la majorité, inscrivant au Code pénal l'occupation d'immeubles sans titre ni droit. Des procédures civiles existaient pourtant déjà pour faire valoir le droit de propriété et éventuellement aboutir à des expulsions en cas de litige sur l'occupation. Cette loi pose gravement question : poursuites pénales allant jusqu'à une amende de 1.800€ et un an d'emprisonnement, expulsion pouvant être ordonnée par le procureur sans jugement préalable, réduction des délais qui empêche toute tentative de conciliation. Cette loi criminalise les situations d'habitat temporaire et menace de précarisation accrue les publics en squat auxquels nous apportons une aide.

2.2. Pour une approche préventive

2.2.1. Constats

Malgré les efforts fournis et sans mettre en cause la qualité des opérateurs en charge de l'aide aux sans-abri, force est de reconnaître la faiblesse des politiques actuelles en termes de prévention. Une part prépondérante des efforts et moyens financiers se trouvent essentiellement davantage focalisés depuis 25 ans sur les secours temporaires, l'hébergement, que sur la construction et le développement de solutions permettant d'éviter le glissement vers le sans-abrisme.

En 1994, déjà, le Rapport Général sur la Pauvreté (RGP) constatait que: *«la quasi-totalité des énergies semble consacrée à l'urgence sans qu'on ne reconnaisse que ceux qui sont rejetés dans des situations marginales de logement, sans-abri, mal logés, expulsés, sont d'abord des victimes de la faiblesse de l'action des pouvoirs publics pour encadrer les prix, les loyers des logements, premier pas nécessaire pour assurer une sécurité d'habitat à ceux qui connaissent la pauvreté et la précarité».*

Aujourd'hui, l'insuffisance de l'offre de logements abordables constitue toujours l'une des premières causes de pauvreté. L'offre structurelle de logements abordable, particulièrement aigu sur Bruxelles reste le principal levier pour prévenir le sans-abrisme. Nous renvoyons à ce propos au chapitre premier concernant les recommandations concrètes de nos organisations. Le lien social, l'emploi, la santé, les sorties d'institutions (prison, aide à la jeunesse...) sont également au nombre des domaines dans lesquels nous identifions des facteurs de ruptures important et sur lesquels nous appelons au développement de leviers d'action.

2.2.2. Principes

La situation de sans-abrisme est un symptôme. Il convient de ne pas de s'engager sur le seul front des symptômes mais bien de lutter efficacement contre les causes, en amont. Au-delà de la nécessaire dénonciation des mécanismes qui produisent la pauvreté et les situations de sans-abrisme, nous plaçons pour des mesures qui soutiennent la personne dès le dépôt d'une requête d'expulsion, afin d'éviter la perte de logement mais également le développement d'un accompagnement bas seuil permettant d'appuyer les personnes les plus fragiles dans leurs réalités quotidiennes (isolement, assuétudes, troubles divers, problèmes administratifs...) à conserver leur logement et la sécurité physique et psychique que celui-ci doit pouvoir offrir à chacun.

Les propositions émises dans ce chapitre s'appuient sur trois principes de base :

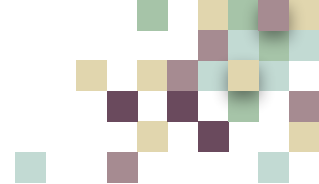
- ▶ Une aide basée sur l'accès aux droits : toute action, même ciblée doit respecter la citoyenneté des personnes et assurer l'accès aux droits qui en découlent -logement, santé, travail, vie privée...- Or, les exemples de dispositions législatives dont l'objectif est d'avancer vers un respect des droits de tous mais qui, en réalité, ne sont pas ou partiellement respectés, demeurent nombreux (protections prévues pour les locataires en cas d'expulsion, les règles relatives à la domiciliation et à l'adresse de référence,...) ;
- ▶ Une aide proactive : la plupart des services fonctionnent sur base d'une demande de la personne. Cependant tabler sur l'intervention sur la seule base de la demande spontanée et régulière ne suffit pas. Il est donc nécessaire de disposer d'une offre proactive, c'est donc également aller la proposer sur le lieu de vie des personnes, faire émerger une demande petit à petit, en instaurant une relation de confiance ;
- ▶ Une aide longitudinale : l'aspect de la temporalité est important. il est en effet difficile, dans un laps de temps court, d'initier un véritable accompagnement. Le suivi post-hébergement et l'accompagnement en logement revêtent donc un caractère crucial. C'est un travail nécessaire car lorsque les personnes retrouvent un logement durable elles peuvent se trouver rattrapées par les créanciers, les pensions alimentaires impayées, etc.

2.2.3. Propositions

a) Assurer l'ancrage administratif des personnes

Au niveau fédéral

L'adresse de référence permet à une personne sans-abri d'avoir non seulement un lieu d'implantation et une carte d'identité, mais aussi d'obtenir le bénéfice de l'aide sociale ou de la sécurité sociale (allocations issues de différents régimes). Cependant, la pratique de la radiation d'office perdure. Ses impacts délétères sur les situations des personnes sont connus. Nos organisations appellent à ce que la **nouvelle circulaire « adresse de référence » en cours de finalisation permette d'éviter dans les faits ces radiations**, raison pour laquelle il est nécessaire de mettre en place (sous réserve de l'adoption de ladite circulaire) d'un comité de veille assurant sa bonne application.



Nous plaillons par ailleurs pour que l'obtention de l'adresse de référence soit, pour les détenus sortant de prison, activée pendant la période de détention afin de leur permettre d'ouvrir un droit au RIS, d'obtenir une remise en ordre administrative (carte d'identité) dans de meilleurs délais et prévenir ainsi les sorties en basculement abrupt en sans-abrisme encore très souvent constatées sur le terrain.

Au niveau des pouvoirs locaux (CPAS)

Espérant qu'une harmonisation par le haut du point de vue des personnes de la Circulaire précitée, permette une application commune et lisible de l'adresse de référence par les CPAS, nous attirons l'attention sur de nécessaires pratiques au sein des CPAS qui aillent dans le sens de **l'ancrage administratif de la personne** et qui n'ajoute pas de conditions supplémentaires notamment, dans le chef de personnes hébergées chez des proches ou des amis (documents relatifs au bail et revenus de ces hébergeurs).

b) Intervenir auprès des personnes fragilisées sur le marché locatif

Au niveau fédéral

5. Nous demandons de davantage acter et **poursuivre les infractions de bailleurs** envers les personnes en précarité en cas d'expulsion illégale d'un locataire, il est nécessaire d'encourager la police à constater les bris de serrure, la violation du domicile et la mise en danger des biens. Conjointement à cela, il est essentiel que les fonctionnaires de police traitent les plaintes sans opérer la moindre discrimination.
6. Les relations contractuelles entre bailleur et preneur sont souvent tendues, raison pour laquelle nous appelons à favoriser l'approche par **médiation, en amont de la procédure en justice**. En cas d'expulsion illégale, il est nécessaire qu'un message fort et symbolique soit aussi porté car le logement est un des besoins de base. Pénaliser ce genre de pratique des bailleurs est nécessaire.

Aux niveaux régional et bicommunautaire

7. Nous attendons de ces niveaux de pouvoir le développement d'une **politique d'information structurée et cohérente** comprenant : une information sur les droits (et devoirs) des locataires, des outils et flyers sur les services d'aide en cas de mesure d'expulsion.
8. Nos attentes autour du futur opérateur régional *Bruss'Help* portent sur une **centralisation des informations**:
 - Autour des menaces d'expulsion, d'expulsions manu militari sur décision du bourgmestre et des (menaces de) radiations d'office pour pouvoir en informer les services sociaux adéquats.
 - En corolaire, un financement du secteur associatif et des CPAS semble indispensable pour assurer l'accompagnement physique de ces personnes

Ainsi que sur la mise en œuvre d'un **travail de collaboration entre CPAS et secteur sans-abri** pourra sans doute être mis en place (notamment pour éviter les radiations).

Au niveau des pouvoirs locaux (Communes et CPAS)

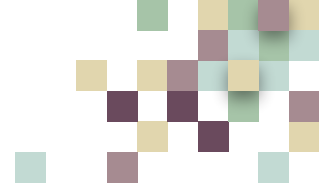
9. **Un point d'accueil CPAS rapide intervenant auprès des personnes en train de perdre/ ayant perdu son logement** est capital. Ceci implique de pouvoir recevoir la personne en priorité et de lui apporter une réponse dans le délai le plus court possible, à distinguer des délais légaux usuels de réponse des CPAS. Nos organisations attendent des CPAS de la souplesse dans leurs interprétations des situations, notamment en matière de cohabitation ainsi que d'éviter les demandes de radiation d'office, en mettant tout en œuvre pour que les personnes viennent aux CPAS pour percevoir leur RIS/ERIS.
10. Nous demandons la construction de **synergies entre Communes et CPAS en termes de partage des listes de logements « problématiques »**, afin d'éviter qu'en cas de déménagement d'un bénéficiaire vers une autre commune, dans un de ces logements, la situation sociale de ce bénéficiaire ne s'aggrave.

c) Intervenir pour sécuriser les périodes de transition

Au niveau (bi)communautaire

11. La gestion des transitions pour des personnes fragiles est indispensable. Il est plus que nécessaire de décloisonner et d'instaurer des **trajets d'aides, de suivi post-hébergement**, de développer les dispositifs de « **logement accompagné** » pour les personnes sortant d'institutions d'aide à la jeunesse, d'établissements hospitaliers (et notamment psychiatriques) et de maisons d'accueil. Pour ces transitions, il est également nécessaire de :
 - Créer des structures d'urgence adaptés pour les jeunes sortant d'institutions d'aide à la jeunesse afin de renforcer l'accès au logement ;
 - Développer des équipes proactives psy-mobiles pour le suivi des sorties d'institutions et hôpitaux psychiatriques ;
 - Mettre sur pied des structures d'accueil bas-seuil pour les personnes fragilisées expulsées disciplinairement des institutions. ;
 - Renforcer les dispositifs d'accès en logement accompagné.

Ce qui suppose des moyens financiers supplémentaires ou d'orienter des moyens existants vers la concrétisation de ces structures.
12. Les files d'attente pour une **médiation de dettes** sont telles qu'un meilleur financement des services publics et privés chargés de la médiation de dettes nous apparaît comme nécessaire et urgent.



13. Pour éviter les rechutes vers le sans-abrisme, nous appelons à reconstituer un horaire et un réseau autour des personnes, par le soutien à des **initiatives sportives et culturelles** et par la « **pair-aidance** ».

d) Développer et renforcer le travail d'accompagnement

Au niveau régional

5. Concernant les SISP, nous demandons un **meilleur accompagnement en logement** pour les personnes en situation de grande précarité qui vivent déjà dans des logements sociaux. En effet, nous constatons qu'il y a très peu de personnel AS au sein des SISP. Pour éviter une perte de logement et un retour en rue, nous pensons qu'il est nécessaire de dégager plus de moyens humains et plus de budget afin de **former** les travailleurs des SISP, voir d'augmenter le nombre de travailleurs sociaux. Ce personnel spécialisé présent au sein des SISP pourrait ainsi suivre la personne, être attentif au public spécifique sans-abri et contacter le réseau qui suit la personne en cas de détection d'un problème. Il faut veiller à mieux former les agents travaillant dans les SISP afin qu'ils puissent accueillir mieux le public sans-abri/précaire.
6. Le soutien à des projets spécifiques de maintien dans le logement serait également une valeur ajoutée, nous identifions les axes d'intervention suivants :
 - Développer les **projets solidaires** à la sortie des maisons d'accueil: buddys, projets de cohabitats, etc ;
 - L'ouverture de 500 places d'accompagnement/guidance supplémentaires en **habitat accompagné** ;
 - Créer un projet de "logement accompagné" **spécifique pour les jeunes**.

Aux niveaux régional et (bi)communautaire

14. Renforcer **l'accompagnement autour du logement** est un fondamental : la pauvreté est multiforme et multifactorielle ce qui implique un travail psycho-médicosocial global. Il est essentiel d'accompagner les personnes pour permettre une (ré)intégration sociale ; le financement de cet accompagnement est dès lors primordial. Dans le cadre de la prévention du sans-abrisme, il est nécessaire de prévoir des accompagnements :
 - Autour de la personne **dans le logement**, à travers :
 - Le financement d'un accompagnement préventif pour les locataires de logements sociaux souffrant de troubles mentaux ;
 - L'offre d'accompagnement qualifiée à la disposition du propriétaire ou du locataire afin de prévenir les conflits locatifs (par le biais par exemple des AIS, du logement accompagné) ;
 - L'accompagnement individuel pour les locataires en défaut de paiement ;
 - Le financement de conseillers en prévention des risques pour la santé à domicile (pollutions intérieures, humidité, détection CO, radon, etc.).

- Autour de la recherche de logement :
 - La mise en place de permanences pour la recherche collective de logement où un accompagnement est disponible et des téléphones accessibles ;
 - La Pérennisation du dispositif « capteur logement » .

Au niveau fédéral (et bicommunautaire)

15. **Renforcer l'accompagnement des justiciables** est nécessaire. La gestion des transitions est à ce titre également une responsabilité fédérale. Nous plaidons en ce sens pour un renforcement de la médiation de dettes dans cet accompagnement ainsi que pour une prise en charge par le fédéral de centres d'accueil transitoires pour les sortants de prison qui n'ont aucun point de chute afin de permettre la réintégration et éviter des « doubles peines » pour les personnes les plus défavorisées.
16. Lorsqu'un prévenu sort de Maison d'Arrêt, ce dernier se trouve en situation de haut risque de perte de logement (si ce logement n'est pas déjà perdu). Nous demandons la pérennisation du **kit « sortants de prisons »**. Plus structurellement, nous recommandons la mise sur pied en projet pilote d'un **guichet psycho-social** qui serait chargé de travailler avec l'ex-prévenu/détenu dès la sortie d'écrou afin de prévenir ce risque et, le cas échéant, d'identifier des solutions de logement.

e) Assurer le minimum de moyens d'existence aux débiteurs alimentaires

Au niveau fédéral

Préserver un état de ressources minimales pour les personnes précarisées participe bien entendu au domaine de la prévention. En la matière, nous attirons l'attention sur le fait que la législation ne permet aucune limitation dans les saisies pour assurer le paiement des créances alimentaires. Certains débiteurs défaillants peuvent se retrouver sans ressources. De même, la réception par le receveur de pension alimentaire est capitale car elle permet de prévenir une dégradation de l'état de ressources (de nombreuses mères seules avec enfant(s) ne percevant pas/plus de pension alimentaire se trouvent particulièrement fragilisées). Nous recommandons en conséquence :

- Une modification de la législation permettant d'assurer au débiteur un minimum de moyens d'existence en modulant la part saisissable ;
- A ce que le SECAL (service prioritaire dans la lutte contre la pauvreté-)soit financé à suffisance afin de garantir la perception des créances alimentaires par le receveur. Tant le plafond d'intervention de ce service que les montants maximum avancés doivent être relevés.



2.3. Pour un lien urgence-insertion équilibré et efficace

2.3.1. Constats

Nous constatons que les termes « *urgence sociale* » et « *insertion sociale* » sont utilisés dans le secteur sans-abri depuis longtemps. Pour autant ces concepts ne font pas actuellement consensus. Nous pointons le fait qu'il serait nécessaire d'appuyer un travail de fond afin d'accorder les acteurs sur ceux-ci, dès le début de la prochaine mandature.

Dans l'attente, et par défaut, nous proposons de nous limiter à la signification que la Nouvelle Ordonnance réglementant l'aide aux personnes sans abri à Bruxelles attribue à ces deux concepts. Nous sommes bien conscients qu'il s'agit ici d'une approche qui ne tient pas compte au mieux de la richesse et de la multi-dimensionalité de ces concepts, toutefois il est permis de dégager plusieurs lignes de forces permettant d'avancer vers un travail de terrain plus efficace. Les principes qui suivent constituent ainsi une tentative, un essai, pour évoluer vers un nouveau cadre commun.

2.3.2. Principes

Bien que les définitions émises dans la nouvelle ordonnance régionale concernant l'aide aux sans-abri portent à caution (nos organisations ont à ce propos émis à plusieurs reprises des remarques et recommandations durant la législature 2014-2019), nous nous appuyons de façon critique sur celles-ci concernant les principes et pistes pouvant guider l'action dans le sens d'une réelle articulation « urgence-insertion ».

Par « *urgence sociale* », nous entendons deux types d'aide aux personnes sans abri à Bruxelles : les centres d'hébergement d'urgence et les accueils de jour. Par « *insertion* » nous entendons les autres types d'aide qui sont définies dans ladite ordonnance : les maisons d'accueil, le Housing First, la guidance à domicile, la maraude/le travail de rue, etc. Par « liens » entre l'urgence sociale et l'insertion, nous entendons deux choses : Le **parcours des personnes sans abri** dans le secteur de l'aide aux personnes sans abri et **l'organisation institutionnelle du secteur** de l'aide aux personnes sans abri.

Les principes qui nous rassemblent sont les suivants :

- La construction d'une **approche globale, transversale et intégrée** de sortie du sans-abrisme guidée par des Droits visant l'intégration (logement, travail, santé, culture, éducation, enseignement, vie digne, mobilité et espaces publics, etc.) tout en répondant à la diversité des situations vécues par les personnes s'adressant à nos organisations ;
- **Le logement** non pas envisagé comme seul objectif d'arrivée mais également comme **point de départ d'un accompagnement adéquat** (tel que décrit dans les chapitres dévolus au logement et à la prévention) ;

- La redéfinition du cadre du secteur sans-abri devant rencontrer un point **d'équilibre entre travail de prévention, accueil en urgence adéquat et une volonté d'orientation** vers une solution plus stable dans un logement ;
- La vision de l'intégration non pas comme une obligation pour les personnes sans abri mais comme un devoir pour les pouvoirs publics d'offrir un cadre qui permet des solutions adaptées aux parcours/à la diversité de la personne et de ses besoins et de sa volonté ;
- Tous les publics doivent pouvoir trouver un service qui peut les accueillir ce qui implique qu'il ne peut pas y avoir imposition à chaque service de remplir l'ensemble des missions mais que l'ensemble des services doit être équipé en complémentarité bien comprise afin de permettre à chaque personne d'être accueillie (adaptation à la diversité des publics) ;
- « Remettre l'utilisateur au centre » doit comprendre un volet assurant l'écoute et la **participation** des personnes sans abri

2.3.3. Propositions

a) Renforcer un pôle « études » et développer les approches innovantes en prévention et sortie du sans-abrisme

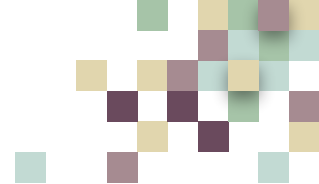
Aux niveaux régional et bicommunautaire

17. Nous attendons de Bruss'help un renforcement du **volet des études** au service du secteur ainsi que de **planifier, organiser et rendre compte** de l'état des lieux de l'action déployée en région bruxelloise par chacune des organisations à travers la pratique de **monitorings concertés** « urgence-insertion », dès l'entame de la nouvelle mandature 2019-2024.
18. Nous envisageons la nouvelle structure Bruss'Help comme **guichet de prévention et de sortie** dédié à trouver des solutions de sortie en termes d'accès au logement en lien avec le secteur et les secteurs connexes (handicap santé mentale, logement,...) via les fédérations existantes et les conseil consultatif de ces secteurs pour des leviers de sortie et surtout de prévention.

b) Construire une programmation qui prend en compte les profils et situations de chaque personne

Aux niveaux régional et bicommunautaire

19. Nous demandons un renouvellement des pratiques de concertation inhérentes au secteur sans-abri. Nous l'envisageons sur deux axes :
 - Axe opérationnel : impliquant les organisations et vu comme point de contact permettant à ces dernières d'être guidées, outillées et orientées sur des situations concrètes (casus) et comme lieu permettant d'organiser les pratiques entre les opérateurs et leurs représentants ;



- Axe institutionnel (comportant un lien organisationnel) : permettant de définir les publics, les besoins, les critères de vulnérabilité et d'assurer le lien avec les pouvoirs publics compétents selon les différents pôles d'action.
20. Bruss'Help devra appuyer la mise sur pied de « **cliniques de concertation** » par et pour les opérateurs du secteur sans abris : ce type de concertation individualisée (avec l'accord de la personne et le respect du secret professionnel) permettrait de placer la personne au centre en rassemblant les services qui la connaissent (concertation de soin classique) et de tabler sur les compétences du réseau pour débloquer et accompagner au mieux les personnes.
21. De même Bruss'Help devra appuyer l'organisation de la concertation autour d'un bénéficiaire (« case manager »), à l'instar de l'expérience du SAIO parisien, et amener à responsabiliser chaque service autour de la personne avec la personne (dans le respect de son libre arbitre), autour d'une approche par projet en commun (multidisciplinarité). En ce sens, une politique de transversalité est à soutenir. En effet, les publics rencontrés par nos organisations sont bien souvent des publics qui ont échoué ailleurs. Il y a donc lieu de penser les solutions en lien avec la prévention mais aussi avec la diversification et le renforcement des voies de sortie, avec les nombreux secteurs et acteurs qui sont intervenus, interviennent ou sont susceptibles d'intervenir dans les situations rencontrées (« approche intégrée »).

c) Définir un socle commun de l'accueil et de l'hébergement

Aux niveaux régional et bicommunautaire

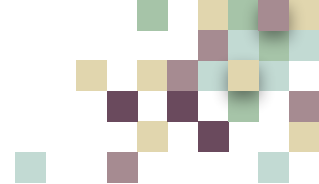
22. Toute personne doit pouvoir avoir accès à une prise en charge, personne ne doit vivre dans la rue : nous soulignons la nécessité de garantir un **accueil inconditionnel**. Un **accueil et un hébergement de qualité supposent** :
- La possibilité pour la personne de rester au sein du centre en journée et en soirée ;
 - La présence au sein du centre d'un endroit où ils peuvent ranger leurs affaires en toute sécurité ;
 - L'offre d'un hébergement de nuit dans de bonnes conditions c'est-à-dire avec un nombre limité de personnes dans une chambre, pas de lits superposés, des familles séparées, des colocataires où on peut se sentir en sécurité (problèmes de dépendance et de dépendance), une bonne hygiène des draps et des couvertures ;
 - L'offre d'installations sanitaires suffisantes, fonctionnelles et bien entretenues ;
 - La dispense d'un accompagnement individualisé psycho-médico-social, sur mesure.
23. Il convient de redonner la vocation première de « dépannage » à l'urgence. Déclinés plus en détails ces principes supposent sur les volets suivants :

- **« HUMANITAIRE »** : réservé aux périodes et situations exceptionnelles, au sein de bâtiments adaptés, de taille réduite, répartis dans toute la région bruxelloise, avec une capacité maximale de 50 personnes par centre et 80 personnes par famille (y compris les soins de jour et de nuit) Destiné aux personnes « sans droits activables ».
- **« URGENCE » / « CRISE »** : dédié aux personnes qui n'ont plus de toit, qui sont en crise et qui disposent de droits activables. Les centres précités se caractériseront par :
 - Gratuité pendant 21 jours ;
 - Des infrastructures de moins de 30 places ;
 - Dispense de soins de jour et de nuit ;
 - Offre de repas ;
 - Un accès (sans réinscription) via un numéro central géré en dispatching ;
 - Des structures adaptées pour hommes et femmes, couples et familles ;
 - Des installations sanitaires suffisantes, fonctionnelles et bien entretenues ;
 - La dispense d'un accompagnement individualisé psycho-médico-social sur mesure visant le réaccrochage rapide aux droits.

d) Equilibrer et assurer le lien urgence-insertion

Au niveau régional et bicommunautaire

24. Nous attendons de Bruss'help la production de **rapports d'évaluation récurrents des dispositifs** (tous les deux ans). Outre l'évaluation, Bruss'Help devra idéalement réaliser des études prospectives y étant adossées dont l'objectif serait de mettre en place des structures en fonction des besoins, définir les périmètres des besoins et les scénarii d'affectation de moyens en fonction des évolutions et des possibilités budgétaires.
25. Nous recommandons la création au sein de Bruss'Help d'un « *bureau des innovations* » et l'affectation d'un **budget opérationnel** visant à faire éclore et démarrer des **projets innovants visant à diminuer la place de l'urgence/l'humanitaire**.
26. Il est nécessaire d'apporter une réponse sur les **besoins imminents en résidentiel comme en ambulatoire** durant la mandature 2019-2024. Nous identifions les champs d'investissement suivants :
 - La réalisation d'une offre adaptée pour les couples (urgent) ;
 - La réalisation d'une offre spécifique pour les jeunes (3 petites structures de 7 places) et les femmes (2 petites structures de 25 places) ;
 - Le développement de l'offre de places pour personnes sans-abri avec leurs animaux de compagnie dans les centres d'urgence et dans le cadre du Housing First ;
 - Faciliter de meilleurs liens entre l'urgence et les maisons d'accueil afin de comprendre et résoudre les blocages institutionnels et pédagogiques en matière



d'orientation (réalisation d'un « *sas de réserve* » afin de pouvoir, à tout moment, accueillir des femmes avec enfants qui ouvre des droits sociaux sans qu'elles ne doivent passer par l'urgence) ;

- Développer une prise en charge sur des problématiques spécifiques : jeunes, enfants, personnes en double diagnostic, souffrant de troubles psychiques, victimes de violences conjugales, souffrant du syndrome de Koraskoff sans prise en charge, sortants prisons, etc ;
- Renforcer et reconnaître dans ses spécificités le travail de rue (*Pôle rue : Voir Infra.*)
- Nous demandons le renforcement et le financement d'un « *pôle rue* » essentiel à la rencontre avec les personnes en rue en situation de non appel/non recours aux services. Par ailleurs, afin d'éviter les effets de bord produits par les définitions de la nouvelle ordonnance, il est très important de prévoir une subsidiation des **actions spécifiques transversales** (ex : Soutien au logement effectué par Diogène) et les **projets pilotes** hors cadre de définitions.

e) Soutenir les professionnels, améliorer leur cadre de travail

Aux niveaux régional et bicommunautaire

27. Il convient d'une part, de **pérenniser et renforcer les outils de soutien** aux professionnels et de travail en réseau autour de la personne sans-abri: *RAPS, Bruggenbouwer/ Passerelles, Trajectbegeleiding, réseau WAB, Outreach, Bitume, ...*
28. Et d'autre part de **créer de nouveaux outils** de soutien sur le terrain : nous pensons notamment à la conception d'un service du type *Eole* (aide/conseil téléphonique aux professionnels avec un suivi à distance de la situation) ainsi qu'au (re)développement des interventions à la demande, y compris en rue (ex : équipes mobiles en santé mentale).
29. Un travail de qualité et durable d'insertion au service des personnes sans-abri nécessite du **temps** et des **moyens** adéquats:
 - **En termes de personnels** : un accompagnement de qualité nécessite davantage de moyens financiers pour développer l'approche multidisciplinaire, le travail avec et sur le développement des enfants (en maison d'accueil, en guidance à domicile, en centres de jour, etc.), le travail social "transmural" (outreaching, post-hébergement, maisons d'accueil, équipes mobiles, etc.)
 - **En termes d'agrégation et de subsidiation** : des "cliniques de concertation" autour de l'utilisateur ;
 - **En termes d'infrastructures** : nécessité d'un masterplan et d'un fond d'investissement à établir pour la mandature ;
 - **En termes de formation et de bien-être du personnel.**

2.4. Pour une prise en compte des singularités des publics aides

2.4.1. Constats

Les effets de cloisonnement et de catégorisation des publics développés (de façon volontaire et involontaires) sous les précédentes législatures ne bénéficient à personne : ni aux personnes aidées, ni aux organisations leur venant en aide. Catégoriser induit plus de risques que d'atouts: lorsque nous abordons les personnes, nous ne connaissons pas préalablement leurs droits ; la distinction selon les problématiques, les situations administrative peuvent par conséquences mener à la stigmatisation de certains groupes. Une société ne devrait pas accepter que des personnes ne puissent répondre à leurs besoins de base, elle devrait au contraire tenir compte d'elles dans le respect de leurs besoins et de leur culture.

Parmi les publics auxquels nous apportons aide et secours, nous soulignons le fait que les situations psychosociales des personnes migrantes et sans papiers sont aussi diversifiées que celles des personnes sans abri.

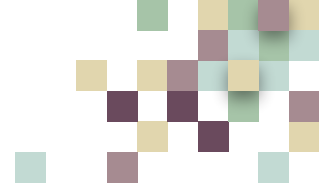
Les mêmes problématiques s'y retrouvent mais se trouvent couplées aux spécificités des statuts de séjour (absence de statuts ou précarité des statuts) de ces personnes et aux difficultés psychologiques faisant suite à l'exil.

Il convient dès lors de construire des réponses adaptées à leurs besoins et à leur accès (ou non-access) aux droits, tout en ne perdant jamais de vue que bien qu'il puisse y avoir des besoins différents et des institutions plus spécifiques, les problèmes de sans-abrisme se développent (que les personnes soient belges ou immigrées).

2.4.2. Principes

- **Respecter le libre arbitre des personnes** sollicitant l'aide: ce qui implique de partir de leurs besoins et souhaits, de ne pas contraindre et de travailler en fonction de la situation de la personne, de ses fragilités et contraintes vécues autant que des réalités du terrain ;
- **Considérer les besoins de base en tant que point d'entrée** (et non les catégories sociales et administratives) **pour** sortir des réflexes de la survie, ce n'est que quand les besoins de bases sont comblés que les personnes peuvent réfléchir et prendre des décisions. L'accompagnement doit être spécialisé car les travailleurs sociaux ne sont pas toujours outillés pour travailler avec tous les publics ;
- **Développer un travail « d'orientation vers le futur »**¹¹ visant à aider les personnes à trouver une solution à leur(s) problème(s), quel(s) qu'il(s) soi(en)t, sans aller vers elles avec une so-

11 <http://www.agii.be/orientation-vers-le-futur-accompagner-des-residents-precaires-en-vue-de-perspectives-davenir>



lution toute faite mais les soutenir dans leurs choix et les rendre acteurs de leur situation. De nombreuses personnes sans papiers ont une difficulté à identifier leurs perspectives d'avenir. Il faut donc en ce sens, après sécurisation des besoins de base, offrir un accompagnement à leur réflexion en les conseillant des possibilités qui existent dans les limites qui existent au niveau des droits ;

- **Favoriser une approche intégrée** : les personnes migrantes, avec ou sans document de séjour, doivent pouvoir être accompagnées vers leurs droits (et devoirs), quels que soient ces droits. Nous ne devons pas nous limiter à la recherche de solutions au problème de logement. Les différentes situations psychosociales doivent également être examinées car les difficultés sont identiques à celles rencontrées par les personnes avec un statut de séjour irrégulier. À savoir : saturation du réseau de maisons d'accueil, problèmes médicaux, psychologiques, psychiatriques, toxicomanie, addictions, etc.

2.4.3. Propositions

a) Favoriser l'accès à l'information et un accueil par pool de compétences

Aux niveaux fédéral, régional et bicommunautaire

30. Toute personne sans-abri doit pouvoir **avoir accès à une information correcte et de qualité à tous les niveaux : travail de rue**, 1^e et 2^e lignes,... L'information doit aider les personnes à entrer dans un processus de décision objectif. Concernant le sans-abrisme caché (les personnes accueillies dans la famille/chez des amis, dans des occupations précaires, des squats,...), il est nécessaire, d'une part, de disposer de davantage **d'études et de recherches** permettant de mieux connaître ces personnes et, d'autre part, de travailler via les réseaux afin de leur permettre de trouver le chemin jusqu'à la bonne information.
31. Reconnaître et doter les **approches proactives et mobiles** sont une nécessité. Un travail de suivi en rue, d'entrée en contact avec les personnes pour **établir un lien de confiance** et aborder les questions et souhaits des personnes est vital. Ce travail social doit être fait avec toutes les personnes en ce compris les personnes qui font le choix de ne pas demander l'asile.
32. Nous recommandons par ailleurs l'établissement de **pool regroupant les professionnels en région bruxelloise**. A l'instar du HUB de la Gare du Nord, rassembler plusieurs acteurs en un lieu accessible permet d'avoir une offre adaptée en fonction de l'expertise des associations et des besoins du public pouvant être élargi à d'autres besoins (hébergement, nourriture, hygiène,...). Cette centralisation polyvalente a une grande valeur ajoutée pour les personnes comme pour les opérateurs car elle permet de limiter les trajets et orientations (jusqu'ici coûteux en temps et en argent).

33. Nous demandons une **sortie du primat de la logique saisonnière** et la construction d'une architecture de l'aide qui envisage des **durées d'hébergement long pour permettre aux personnes de se sentir en sécurité et de disposer d'un temps de répit**. Les personnes ont, pour la plupart, un long et traumatisant parcours derrière elles. Elles sont épuisées d'avoir vécu en situation de survie. Le travail social auprès de ces personnes demande une intense mobilisation qui ne peut se faire que sur le temps long (santé, santé mentales, papiers,...) et que les périodes spécifiques (ex : durée réduite des « plans hiver ») ne permettent pas. Habituellement, il n'est possible de commencer à travailler sur leur futur qu'après deux mois environ. Vu la complexité des différentes procédures et du chevauchement des compétences locales, communautaires, régionales et fédérales, il est souvent difficile pour les professionnels du secteur de trouver les meilleures pistes pour accompagner les personnes dans leur recherche de solutions¹².
34. Les personnes migrantes sans document de séjour n'ont, en théorie, pas accès aux maisons d'accueil car les institutions ne peuvent pas demander de soutien au CPAS pour ces personnes. En pratique, certaines maisons d'accueil ont prévu un budget exceptionnel (porté sur fonds propres ou sur base de dons privés) pour pouvoir accueillir une (ou plusieurs) personne(s) sans document de séjour et pour qui les institutions ne reçoivent donc pas de subsides. Nous plaidons en conséquence pour l'attribution d'un **budget flexible/ouvert aux maisons d'accueil/d'insertion** (et non d'urgence) pour leur permettre d'accueillir sur le moyen et long terme un certain nombre de personnes sans document de séjour (ou avec séjour précaire, sans papiers mais responsable pour un mineur ouvrant des droits, etc.).
35. En termes d'accompagnement, nous recommandons :
- L'établissement de **critères de qualité** pour qu'il y ait un suivi au niveau juridique pour la procédure de séjour. Ce suivi ne doit pas forcément être fait par la maison d'accueil, des collaborations sont possible avec des services sociaux (CAW, Caritas, Siréas,...).
 - Une attention à la problématique de la **saturation des Maisons d'Accueil** : les personnes migrantes avec un document de séjour ont accès aux maisons d'accueil, d'ailleurs de nombreuses personnes migrantes sont accueillies, mais il manque de places de façon récurrente.
 - Etendre l'accès à l'adresse de référence via les CPAS à certains groupes de personnes. Par exemple les étrangers ouvrant des droits sociaux si disposant d'un domicile mais qui dans le cas de perte de logement ne peuvent que se tourner vers les maisons d'accueil (ex : mamans d'enfants belges ou d'enfants de pères avec séjour illimité confrontées à des violences conjugales)

¹² Les personnes ont besoin d'un endroit où loger qui puisse être un sas pour une réflexion sereine. Concernant les personnes migrantes, certaines ont épuisés les systèmes des pays où elles ont transité. Mais peuvent-elles encore être considérées comme migrantes ? Elles ont parfois un titre de séjour du pays d'où elles viennent, il faut se demander pourquoi elles misent tout sur le fait de venir en Europe, en Belgique. Il faut créer un lien, un climat pour que les personnes puissent réfléchir objectivement



b) Agir contre les inégalités face à la santé et aux soins de santé

Aux niveaux fédéral, bicommunautaire et des pouvoirs locaux (CPAS)

Le découpage politico-administratif des publics est un vecteur d'inégalités en termes de santé et d'accès aux soins de santé. En effet, l'inégalité face à la maladie, l'invalidité et à la mort des personnes auxquelles nous venons en aide comparativement au reste de la population est malheureusement chose connue et documentée de longue date. En dépit d'initiatives spécifiques permettant un accès à la santé gratuit (par des services d'aide humanitaire) et des initiatives dans le système de l'assurance obligatoire des soins de santé pour réduire les coûts et l'accès aux soins (tiers payant, statut BIM, maximum à facturer), le coût des soins (ticket modérateur, suppléments pour des soignants non conventionnés, ...) et le non-recours aux droits sociaux restent des freins d'accès à la santé et au droit à la santé.

En termes d'**accès aux soins de santé**, nous constatons que pour les personnes en séjour irrégulier et dans le cadre de l'Aide Médicale Urgente (AMU), les prestations de santé avec une nomenclature sont payées par l'autorité fédérale au prestataire de soins seulement si la personne est en état de besoin (vérifié par le CPAS via une enquête sociale) et dispose d'une attestation médicale d'un médecin reconnu qui constate l'urgence et prescrit les soins et/ou le traitement médicamenteux. Le CPAS peut décider d'intervenir dans les coûts sans nomenclature (p.ex. les médicaments D) sur fonds propres.

Malgré ces aides, une série de personnes demeurent sans droits aux soins. En outre, parmi les personnes qui pourraient être assurées et sont éligibles à l'assurance obligatoire en soins de santé (et à d'autres avantages ou droits complémentaires), une part de personnes demeure en attente de soins (souvent urgents) ou ne bénéficient pas de soins (ou d'une partie des soins) auxquels elles auraient droit.

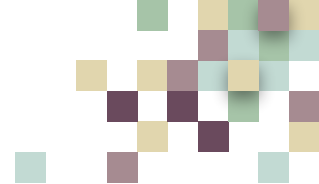
36. **Améliorer la couverture sociale des plus fragiles** : la mobilité des personnes sans-abri se heurte régulièrement au découpage administratif de la région bruxelloise. Parmi les réalités les plus fréquentes, on retrouve les difficultés d'accès aux aides offertes par les CPAS. Nous plaignons pour :

- L'harmonisation des pratiques des CPAS, notamment en ce qui concerne l'accès aux soins de santé (carte médicale...). L'étude en cours de réalisation sur cette question au sein de la Fédération des CPAS bruxellois devra conduire à une portabilité des droits en cas de changement de domicile sur le territoire bruxellois ;
- L'amélioration de la couverture sociale des plus vulnérables de manière plus générale comme par exemple en évitant de multiplier les mesures sélectives et les statuts différents, en simplifiant au maximum les procédures administratives et en continuant à automatiser l'octroi des droits sociaux ou en inscrivant d'office les personnes sans-abri à l'assurance maladie quand les CPAS ne prennent pas leur responsabilité voire en instaurant un système de couverture sociale ambitieux en région bruxelloise.

37. Organiser une **politique intégrée de l'aide et des soins sur le territoire bruxellois** : nous relevons que les associations qui se voient déléguer des missions de service public se voient parfois confrontées aux impasses institutionnelles. Ainsi, une organisation du secteur sans-abri agréée par la Cocom ne peut prétendre à un financement de projets de promotion de la santé avec son public, au motif que celle-ci dépend de la Cocof. Il est donc, selon nous, essentiel :
- D'harmoniser les procédures administratives entre les différentes instances bruxelloises (demandes de subvention, dossiers justificatifs, frais éligibles, etc.) ;
 - De mettre en place une instance de coordination (du type conférence interministérielle) entre les autorités compétentes en matière de social-santé à Bruxelles ;
 - De permettre au budget régional de financer les politiques sociales et de santé et d'autoriser le tissu associatif à pouvoir prétendre au financement de ses activités sans que le découpage institutionnel ne soit un obstacle en élaborant un cadre législatif pour l'ensemble des politiques socio-sanitaires (mono et bicommunautaire) ou en permettant le cofinancement par deux entités distinctes.
38. Reconnaître un **droit à l'accueil médico-psycho-social** : le droit à la santé et l'état de santé n'est pas que le résultat d'un diagnostic ou d'un point de vue médical mais d'une approche intégrée social-santé. Il est important que les personnes soient traitées avec respect et dignité et qu'assez de temps soit prévu par « consultation ».

En termes d'**accès aux soins en santé mentale**, nous pointons le fait que l'offre existante est insuffisante pour la demande et les critères d'accès aux services excluent certaines questions ou problèmes de santé. Suite au déploiement de la Réforme Psy 107, une attention suffisante et constante doit être accordée aux meilleures solutions possibles pour des personnes sans-abri. Nous demandons donc plusieurs mesures :

39. **Renforcer les structures « bas seuil » et les articuler au sein d'un réseau** : les conditions socio-économiques influencent fortement l'état de santé de la population. Les personnes les plus fragiles sont ainsi confrontées plus fréquemment, et de manière plus importante, à des problèmes de santé. Leur accès au système de soins est en outre particulièrement ardu, en raison de conditions financières, administratives ou culturelles. Conformément au Plan Santé bruxellois, il convient donc d'avoir une vigilance accrue pour ces publics (sans-abri, toxicomanes, travailleurs du sexe...), en renforçant les dispositifs dits à « bas seuil » ou « ligne 0,5 », qui permettent d'accrocher les personnes les plus vulnérables, avec l'objectif de les réintégrer dans le circuit de soins traditionnel. Ainsi, nous plaçons pour :
- l'instauration d'un véritable réseau de soins à bas seuil ;
 - la mise en place ou, le cas échéant, le renforcement, d'équipes mobiles psychiatriques « F2a » et « F2B » spécifiques pour ces publics-cibles.

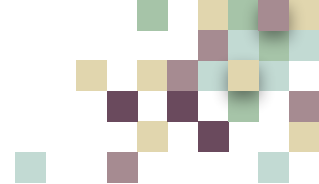


40. **Encourager la mobilité des services d'aide et de soins** : parmi les facteurs qui expliquent l'important non-recours aux droits sociaux figure notamment la non-demande de la part des personnes qui pourraient prétendre à ces droits. Cette non-demande peut elle-même être générée pour diverses raisons et notamment la perte de confiance envers les institutions, le manque d'information et le manque de ressources internes et externes liées à leur situation de vulnérabilité. Afin de contourner ces difficultés, des pratiques de mobilité des services ont progressivement vu le jour. Elles peuvent prendre diverses formes, dont celle de l'« outreaching ». Il convient donc d'encourager la mobilité :
- Des services de santé mentale, qu'ils soient ambulatoires ou hospitaliers et, à cette fin, de prévoir une nomenclature INAMI pour les consultations (notamment psychiatriques) ayant lieu en rue ;
 - Des services sociaux, notamment des CPAS ;
 - Des acteurs divers amenés à intervenir autour de la situation de ces personnes tels que les juges de paix.
41. Reconnaître et financer la **fonction d'accompagnement psycho-social** ainsi que la création d'une équipe intersectorielle d'accompagnateurs psycho-sociaux, en prenant soin d'impliquer les usagers dans son fonctionnement afin de partir de leurs besoins et des priorités exprimés par ceux-ci.
42. **Améliorer l'accès des publics vulnérables aux soins psychiatriques** : depuis une quinzaine d'années, la Belgique réorganise les soins en santé mentale conformément à la Déclaration d'Helsinki sur la santé mentale¹³ qui vise notamment à offrir des services de proximité aux personnes atteintes de problèmes de santé mentale. Cette Déclaration contient également l'engagement de « *l'élaboration de services locaux adaptés aux besoins des groupes marginalisés* ». Pourtant, comme l'ont démontré plusieurs études, les publics cumulant difficultés sociales et psychiques continuent à présenter d'importantes difficultés d'accès aux soins psychiatriques, particulièrement lors des épisodes de crise. Nous formulons les propositions suivantes :
- la création d'une réserve de lits psychiatriques activables en cas de crise, sur le modèle des lits « en portefeuille » dans le secteur des maisons de repos ;
 - la création de lieux « de répit », non médicalisés, pour permettre aux personnes de se poser quelques jours pendant une crise. Ces lieux pourraient être cogérés par les bénéficiaires eux-mêmes.

c) La participation, le droit à l'information et l'expression des personnes sans-abri : un impératif

Au niveau régional et bicommunautaire

43. Nous recommandons la mise sur pied dès l'entame de la mandature 2019-2024, d'un groupe de travail chargé de mettre en place, au sein de Bruss'Help, d'un **guichet de gestion des plaintes internes et externes** : qu'il s'agisse des plaintes vis-à-vis des orientations comme de la qualité du travail d'accompagnement, l'expression des premiers concernés c'est à dire les personnes sans-abri est un fondamental. Ce guichet devra en cours de législature idéalement nommer un *Ombudsman* assurant lien de confiance, secret professionnel et doté d'une expérience sur le recueil de parole et la signalisation des problématiques.
44. Nous recommandons par ailleurs, le développement volontariste d'un **volet « participation »** ouvert/allant à la rencontre/co-construit avec toute personne bénéficiaire de l'aide désireuse de s'exprimer, de s'impliquer et de faire part d'avis et demandes vis-à-vis des dispositifs.
- Pair-aidance : recours à des (ex-)bénéficiaires permet une meilleure prise en charge des publics, grâce au savoir expérientiel que ces « experts du vécu » ont développé. Elle s'inscrit par ailleurs dans la démarche du rétablissement (par opposition à la guérison, le rétablissement est une démarche qui vise à permettre aux personnes à reprendre un contrôle sur leur vie, à s'y sentir bien et à prévenir les rechutes, en partant de ses ressources propres). Afin de favoriser l'intégration des pairs-aidants dans les équipes socio-sanitaires, il convient de :
 - reconnaître la fonction de pair-aidant dans les différents cadres réglementaires (ordonnance sans-abri, décret ambulatoire...);
 - développer des formations et interventions pour pair-aidants ;
 - diffuser les pratiques existantes et les rendre accessibles à de nouveaux opérateurs ;
 - donner la parole aux pair-aidants dans les lieux de réflexion, concertation et décision.
 - **Espaces de parole** : les initiatives visant à mettre en place des espaces de paroles rassemblant des personnes bénéficiaires au sein et entre les centres doivent être développées.
45. **L'information, l'avis et la participation des personnes à la constitution et au suivi de leur dossier sont fondamentaux.** Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD¹⁴) les personnes ont un droit à l'information, un droit à l'effacement des données, à la portabilité des données, un droit d'accéder aux données, un droit à la rectification de leurs données, un droit à la limitation du traitement des données, un droit d'opposition et un droit à ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé (y compris le profilage qui produit des effets juridiques).



d) Clarifier le millefeuille des procédures de séjour/asile

Au niveau fédéral

46. Certains aspects des procédures créent ou augmentent le risque de sans-abrisme et compliquent la situation des personnes :

- Vis-à-vis de l'accueil
 - **Procédure 9bis** : ne donne pas accès à l'accueil¹⁵.
 - **Procédure 9ter** : les personnes ne bénéficient pas d'un accueil au départ de la procédure, la seule aide que la personne peut recevoir est l'aide médicale urgente, sauf cas exceptionnels¹⁶. Il n'est quand même pas acceptable, humainement parlant, que des personnes ayant des problèmes de santé ne soient pas accueillies dès le départ.
 - Les personnes qui font une multiple demande d'asile (**2e ou 3^e ou... demande d'asile**) n'ont pas accès à l'accueil non plus.
 - **Procédure pour les victimes de la traite des êtres humains : celle-ci donne accès tout de suite à l'accueil à une adresse 'discrète' pour des raisons de sécurité. Cette procédure et cet accueil sont conditionnels¹⁷** et ne sont accessibles qu'aux personnes victimes de la traite des êtres humains qui acceptent de rentrer dans la procédure. En outre, le nombre de victimes détectées et réorientées vers les centres d'accueil spécialisées est en nombre croissant et un manque de places se dessine. Lorsqu'il n'y a pas de place en structure spécialisée, les professionnels font appel aux autres maisons d'accueil mais, vu que celles-ci sont aussi surchargées, il est parfois difficile de trouver un lieu d'accueil. Ce problème qui ne survenait que quelques fois par an, se fait maintenant (depuis 2018) de plus en plus récurrent.
- Vis-à-vis du titre de séjour
 - Les permis de séjour de quelques mois engendrent une grande difficulté pour les personnes de trouver un logement/un emploi. A contrario, un permis de séjour d'une durée de plus d'un an offre beaucoup plus de possibilités lors de la recherche d'un logement et d'un emploi.
 - Les citoyens UE sont eux aussi touchés. En effet, même s'il existe la liberté de mouvements pour tous les citoyens de l'UE et que ceux-ci peuvent chercher du travail dans d'autres pays de l'UE en toute légalité, leur séjour légal en Belgique est limité à 3 mois sans emploi. Au-delà de ces 3 mois, ils doivent pouvoir prouver qu'ils ont des revenus ; si non, ils se retrouvent sur le territoire Belge en séjour irrégulier. Ici également, un titre de séjour court empêche les personnes de s'inscrire dans un projet d'avenir. Un titre de séjour long permet d'ouvrir plus de droits et d'avoir accès à l'accompagnement professionnel qui va avec.

¹⁵ <https://primabook.mi-is.be/fr/regularisation-de-sejour/article-9bis-regularisation-de-sejour-pour-raisons-exceptionnelles#general>

¹⁶ <https://primabook.mi-is.be/fr/regularisation-de-sejour/article-9ter-regularisation-de-sejour-pour-raisons-medicales>

¹⁷ Conditions prévues par la Loi sur l'accès au territoire et le séjour : 1) pas de contact avec les auteurs présumés, 2) coopération avec les autorités judiciaires, 3) être accompagné par un centre spécialisé, tel que PAG-ASA. Ces 3 conditions sont cumulatives et doivent être respectées tout au long de la procédure. Une exception existe, notamment la période de réflexion de 45 jours, pendant laquelle la victime présumée peut être accueillie et accompagnée sans répondre aux conditions, lui permettant de se remettre et de réfléchir à l'opportunité de coopérer avec les autorités judiciaires.

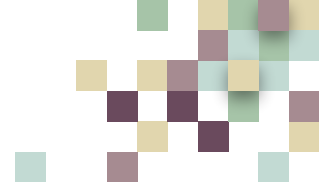
- Vis-à-vis du logement/travail :
 - Difficulté pour trouver un logement pour toutes les personnes étrangères même pour celles qui sont reconnues. Il faut développer des solutions de logement. La crise du logement abordable est une des causes principales du sans-abrisme à Bruxelles.
 - **Statut de réfugié** : lorsque les personnes reçoivent ce statut, elles doivent sortir de l'accueil et, avec un accompagnement limité dans le temps, trouver un logement. Bon nombre de ces personnes se retrouvent en rue ou chez des amis. Trouver un logement est déjà compliqué. Pour ceux qui ne touchent que le CPAS, sont en formation, et ne parlent pas encore une langue du pays c'est presque impossible.
 - Normalement, ils sont accompagnés par les travailleurs sociaux des centres ou des ILA. Cependant ils doivent accepter l'ILA qu'on leur propose (aux quatre coins de la Belgique). Cette solution ne correspondant pas toujours à leur projet et elles devraient avoir le droit de la refuser. Pour l'instant en cas de refus, elles ne peuvent plus rester que 5 jours dans le centre, ce qui est bien trop peu. Si elles n'ont pas une solution chez des connaissances, elles se retrouvent à la rue et deviennent sans-abri. Souvent les personnes peuvent rester pendant un certain temps chez des personnes qu'ils connaissent, mais à terme pas mal d'entre eux se retrouvent à la rue.
 - **Protection subsidiaire** : avant elle procurait un titre de séjour de plusieurs années, maintenant c'est 1 an et 2 ans (renouvelable 1x) en cas de prolongation¹⁸.
 - **Procédure 9bis** : si la régularisation est accordée, les personnes reçoivent un CIRE (Certificat d'Inscription au Registre des Étrangers) d'un an prolongeable¹⁹.
 - **Procédure 9ter** : la durée de l'AI (Attestation d'Inscription) a été raccourcie à 3 mois renouvelable 3 fois. Après un an, renouvelable chaque mois²⁰. Comment trouver un logement avec un tel délai ?
 - **Procédure pour les victimes de la traite des êtres humains** : les personnes restent longtemps dans les maisons d'accueil car elles ne trouvent pas de logement sur le marché locatif : les bénéficiaires doivent se battre contre les préjugés et/ou la discrimination car ils combinent 4 défis : (1) nom à consonance étrangère, (2) ne parlant pas la langue, (3) ayant un document de séjour temporaire et (4) dépendant du CPAS. Sur le terrain, ces 4 éléments forment une barrière énorme pour l'accès à un logement décent et abordable.

Certaines procédures requièrent une adresse de résidence ou une adresse **de référence**. Malheureusement les adresses de références ne sont pas souvent octroyées.

18 <https://primabook.mi-is.be/fr/asile/procedure-du-droit-des-etrangers#explanation>

19 <https://primabook.mi-is.be/fr/regularisation-de-sejour/article-9bis-regularisation-de-sejour-pour-raisons-exceptionnelles#general>

20 <https://primabook.mi-is.be/fr/regularisation-de-sejour/article-9ter-regularisation-de-sejour-pour-raisons-medicales>



47. Il est indispensable d'améliorer la qualité des procédures en cours de parcours: les procédures décrites dans le point précédent participent à un système **discrétionnaire** car ni les informations ni les critères ne sont clairs et **arbitraires** : car il met en place une concurrence entre les personnes. Le Fédéral délègue l'application des procédures à d'autres niveaux de pouvoir et ce sans moyens. Cette mise en application doit se faire en respectant les règles alors qu'elles ne sont pas toujours claires. En termes de modalités, nous appelons donc à une **clarification**, une **simplification** et une **adaptation des délais**. Les critères, tout en devant être plus clairs, doivent également laisser une place pour les situations exceptionnelles, avoir de la souplesse mais sans donner trop de place à l'interprétation. Enfin, en termes de délais, les procédures vont trop vite et les personnes n'ont pas toujours le temps de rassembler leurs documents de preuve (documents prouvant l'identité, la nationalité, le parcours ou les faits et les événements auxquels la personne fait référence dans sa demande d'asile,). **Les délais doivent donc être allongés.**
48. La complexité des procédures nécessite une **formation adaptée pour les professionnels**: il y a pour l'instant un manque de formations pour les travailleurs sociaux et quand il y en a, elles ne sont soit pas assez accessibles soit pas adaptées aux besoins de ceux-ci. Cet accès à des formations adaptées sur les différentes procédures et la concrétisation d'un point de contact juridique sur-mesure pour le secteur sans-abri gagnerait à être étudié et concrétisé dans le cadre des futures missions du nouvel organisme *Bruss'Help*.
49. **Concernant les situations spécifiques en cours de parcours migratoire**, il est nécessaire de mettre fin aux points de blocage suivants :
- **Les familles** : l'Arrêté Royal du 24/06/2004²¹ sur l'accueil des familles n'est plus appliqué car il amenait des personnes à vivre trop longtemps dans les centres de Fedasil. Si les procédures induisent le fait que les familles se retrouvent dans la durée en centre, nous plaidons pour une régularisation de celles-ci. Rappelons également que certaines personnes peuvent se retrouver en danger dans leur pays quand ils rentrent après des années d'absence (par ailleurs, certaines personnes risquent également de se voir renvoyées dans un pays où elles n'ont jamais vraiment vécu comme les personnes ayant vécu dans des camps de réfugiés).
 - **Les personnes migrantes en transit en Belgique** : ces personnes ne peuvent aller là où elles le souhaitent. Or fermer les campements ne fait que déplacer le problème et comme elles ne demandent pas l'asile, elles n'ont aucun droit. C'est une question européenne car, bien que le Règlement de Dublin existe, certains facteurs font que les personnes s'engagent dans des mouvements secondaires (conditions d'asile différentes selon les Etats, liens familiaux, perspectives d'avenir, langue,...). Idéalement, l'aide aux migrants en transit devrait être coordonnée au niveau européen et non des Etats. De plus, ces personnes sont

21 http://www.etaamb.be/fr/arrete-royal-du-24-juin-2004_n2004002072.html

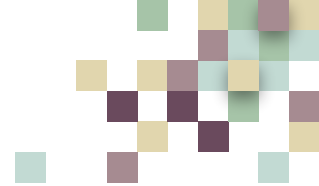
souvent, sans le savoir, victimes de trafiquants d'être humain et sont, par conséquent, très mal informées. Il est donc primordial que ces personnes aient accès à une information de qualité.

- **Les mineurs migrants et MENA hors système** : les MENA sont également très mal ou trop peu informés. Ils peuvent être accueillis par Fedasil mais n'y vont pas car ils ne savent pas que les règlements sont différents pour les mineurs et pour les majeurs. Ils sont les plus réservés pour accepter de l'information. Il faut d'abord un travail de suivi en rue et un **travail de contact menant à un certain niveau de confiance et permettant d'arriver aux questions et aux souhaits de ces jeunes**. Ce n'est qu'une fois cette première étape passée qu'on peut penser à l'accueil en tant que tel. Si on parle tout de suite d'accueil à Fedasil, ou d'un tuteur, ils s'enfuient. Des moyens doivent être prévus pour les mineurs qui ne souhaitent pas demander l'asile. Ils ont besoin :
 - d'une **attention particulière et d'un accueil spécifique pour mineurs : éduquer et encadrer. Il faut prévoir des éducateurs dans les structures d'accueil inconditionnel** ;
 - De recevoir de l'**information et des soins** ;
 - D'un **accompagnement spécifique** mis en place en collaboration avec la tutelle et au sein de Fedasil.
- **Les enfants** : pour pouvoir bien se développer, les enfants ont besoin de plus que de l'accueil (structure de vie, scolarisation, éducation, se développer au niveau personnelle, etc.). Nous devons développer l'enseignement et l'éducation (au moyen d'écoles mobiles, de plans d'apprentissage) tout en élaborant un plan d'accompagnement avec les parents pour leur donner envie « d'investir » dans leurs enfants.

e) Renforcer la formation des travailleurs. disposer d'un appui multilingue pour accompagner les publics

Au niveau (bi)communautaire

50. Parmi les facteurs qui haussent les seuils d'accès aux structures d'aide et de soins figurent notamment les stéréotypes et craintes des travailleurs sociaux et des soignants par rapport aux populations vulnérables ainsi que leur sentiment d'incapacité à répondre aux problématiques complexes. Le rôle des **contenus de formation** et le renforcement de la **formation des (futurs) travailleurs sociaux** sont ici fondamentaux. Le renforcement de la connaissance mutuelle des services entre eux permet, en outre, d'améliorer la prise en charge et la continuité de l'aide et des soins souvent mises à mal faute de relais. Nous plaidons en conséquence pour :
 - l'intégration, dans la formation initiale des travailleurs sociaux, d'une sensibilisation au cumul des problématiques (aux questions de santé mentale ou d'assuétudes pour les travailleurs sociaux, à la précarité et aux inégalités sociales de santé pour les soignants,...) ;
 - La mise en place de modules de formation continue pour les travailleurs des secteurs socio- sanitaires ;



- Le soutien aux projets d'intervisions ou d'immersions interinstitutionnelles (échanges de travailleurs et autres).

Aux niveaux fédéral et bicommunautaire

51. Nous demandons à ce que notre secteur soit véritablement doté en outils et personnels multilingues. Les fonctions de **traducteurs**, d'**interprètes** et de **médiateurs interculturels** sont essentielles. Actuellement, il nous est difficile de répondre aux besoins de base sans subsides pour des interprètes sociaux. De plus, d'un point de vue juridique, nous ne pouvons pas demander aux personnes de prendre des décisions importantes sans qu'elles en aient compris les implications. Des personnes sont déboutées car elles n'ont pas compris les procédures ou les **décisions**. Des interprètes devraient donc pouvoir être présents à toutes les étapes du processus (travail ambulatoire, institutions résidentielles, services extérieurs, etc.). Si nous voulons croire dans le projet d'accompagnement, des interprètes ou médiateurs interculturels parlant la même langue que la personne doivent être présents et/ou envoyés à différents endroits en fonction des besoins.

la Strada

Centre d'appui au secteur bruxellois d'aide aux sans-abri
Steunpunt thuislozenzorg Brussel

Editeur responsable

La Strada asbl
Centre d'appui au secteur bruxellois d'aide aux sans-abri
Rue de l'association 15 - 1000 Bruxelles
T : 02/880.86.89 www.lastrada.brussels

Bruxelles, avril 2019

Dit verslag is beschikbaar in het Nederlands.

Toute reproduction est autorisée sous réserve de citer la source.

Avec le soutien de



COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE
GEMEENSCHAPPELIJKE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE